

Validation des acquis

En dehors des accès de plein droit, plusieurs dispositifs de validation vous permettent d'exposer à la commission pédagogique vos acquis pour accéder à une formation ou obtenir un diplôme :

Pour entrer dans une formation sans avoir le diplôme de niveau inférieur, il existe 2 procédures :

- **La Validation des Acquis Académiques (VAA)** permet aux étudiants, sans interruption d'études, de candidater à une formation même si le dernier diplôme obtenu ne relève pas du même domaine de formation ou scientifique. *En savoir plus*
- **La Validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels** (anciennement VAPP) permet aux salariés et aux demandeurs d'emploi de candidater à une formation même s'ils n'ont pas les diplômes de niveau inférieur grâce à la valorisation de leurs études, de leurs expériences professionnelles et de leurs acquis personnels. *En savoir plus*

Dans ces 2 premiers cas, vous devez joindre la demande de validation à votre dossier de candidature, en respectant les dates de la campagne d'inscriptions : elle sera examinée par la commission pédagogique du diplôme.

Pour obtenir un diplôme sans pour autant reprendre des études, il existe également 2 procédures :

- **La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme sans pour autant reprendre des études, en valorisant son expérience professionnelle et/ou extraprofessionnelle. Pour cela, vous devez constituer un dossier rapprochant votre expérience professionnelle et le contenu de ce diplôme. Selon le statut du bénéficiaire, cette procédure peut être financée par de multiples dispositifs (DIF/CPF, CIF, Plan de formation, financement Pôle Emploi ou individuel...). *En savoir plus*
- **La Validation des Etudes Supérieures (VES)**, elle, permet d'obtenir un diplôme par reconnaissance de l'équivalence d'un autre diplôme obtenu précédemment (dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger). *En savoir plus*

*Pour les procédures VAPP, VAE et VES, votre interlocuteur est le SFC (Service de la Formation Continue), à qui les demandes peuvent être adressées tout au long de l'année.
Site internet : formation-continue.parisnanterre.fr*

Mis à jour le 26 septembre 2017

<https://www.parisnanterre.fr/validation-des-acquis/validation-des-acquis-546503.kjsp?RH=1386241383940>